
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 26 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 du mois de septembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 20 septembre 2018 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal, jusqu'au point 26
- Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
 - Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
 - M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
 - Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire
-

Délégués de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire
Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire
Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal

Déléguée de Sierentz

Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué suppléant de Helfrantzkirch

M. Jean-Claude TSCHAMBER, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire, jusqu'au point 31

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué suppléant de Steinbrunn-Le-Haut

M. Denis WACH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Déléguée suppléante de Waltentheim

M. Valérie KUNTZ, Adjoint au Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire,

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à Mme Stéphanie GERTEIS
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à Daniel SCHICCA
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal, à Philippe KNIBIELY

Délégués de Huningue

- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire, à M. Denis ANDOLFATTO
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à Mme Christiane ERNY

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire, à M. André RUEHER
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à Mme Monique HERRMANN
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire, à Mme Catherine BARTH

Déléguée de Hégenheim

- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Excusés

Délégués de Saint-Louis

- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal, à partir du point 26

Délégué de Blotzheim

- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégué de Sierentz

- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégué de Leymen

- M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

- M. André WOLGENSINGER, Maire, à partir du point 32

Déléguée de Ranspach-le-Haut

- M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

- Mme Catherine WISS
- M. Etienne HEINRICH
- M. Fabien LARMENIER
- Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean-François VUILLEMARD
M. Bruno LUSY
M. Hubert VAXELAIRE
M. Florian GUTRON
Mme Sophie THORAVAL
Mme Catherine GOUTTEFARDE
Mme Latifa LAKRAA
Mme Jessica LANG
Mme Virginie MERCIER

Monsieur DEICHTMANN donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018
2. Instauration de la taxe GEMAPI et de son montant pour l'exercice 2019
3. Taxe de séjour - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019
4. Assainissement - Mise en œuvre du doublement de la redevance assainissement en cas de raccordement non conforme, d'assainissement autonome non réglementaire ou d'absence de réponse des propriétaires aux demandes de conformité et/ou de contrôle de conformité
5. Attributions de fonds de concours
6. Attribution d'une subvention d'investissement à la Maison de Santé de Bartenheim
7. Participation au financement d'un projet de création d'un pôle intercommunal porté par le SIVOM « Rami »
8. Attribution à DOMIAL d'une subvention de 34 200 € pour l'acquisition en VEFA1 de 17 logements sociaux à Sierentz
9. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité »
10. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété »
11. Travaux de prolongement du Tram 3 - Indemnisation d'un préjudice économique
12. ZAE du Liesbach à Hésingue - Vente de terrains à CMCIC LEASE et NATIOCREDIBAIL
13. ZAC du Technoparc - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'Impact et modalités de mise à disposition de ce bilan
14. ZAC du Technoparc : approbation du dossier de création
15. ZAC du Technoparc - Mise à disposition du public de l'étude d'impact complétée dans le cadre du dossier de réalisation
16. Compétence Aménagement de l'espace - Déclaration d'intérêt communautaire de la zone du Technoport
17. ZAC du Technoport : Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC
18. ZAC du Technoport : avenants de transfert des marchés conclus par le SMAT en vue de l'aménagement du site et substitution au SMAT dans le cadre du groupement de commandes pour la coordination environnementale et technique des projets du secteur Euro3lys
19. Concertation publique sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire Euroairport
20. Convention financière tripartite portant sur le transfert de la ZAC Welschen Schlag / EuroEastPark

21. Création d'une voie verte sur l'échangeur A35 - RD 66 à Bartenheim
22. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement du tronçon Est de la rue Saint-Nicolas
23. Ressources Humaines : Modifications du tableau des effectifs
24. Ressources Humaines : Mise en œuvre d'un cadre d'intervention des vacances
25. Ressources Humaines : participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
26. Approbation d'indemnités dans le cadre de marchés publics restreints
Marché d'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports d'information pour le compte de Saint-Louis Agglomération - versement d'une indemnité aux candidats non retenus.
27. Service Marchés Publics - Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acheminement et à la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison de SAINT-LOUIS Agglomération, de la commune de Bartenheim / de la commune de Blotzheim / de la commune de Kappelen / de la commune de Knoeringue / de la commune de Kembs / de la commune de Ranspach-le-Haut / de la commune de Rosenau / de la commune de Sierentz / de la commune de Village-Neuf réunies en groupement de commandes - Période 2019-2020
28. Service Marchés Publics - Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants en stations-services par cartes accréditives pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2019-2022
29. Direction de l'Assainissement et de l'Eau - Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Période 2018-2022
30. Création d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz naturel
31. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils
32. Extension du Pôle métropolitain aux Communautés d'Agglomération de Haguenau et de Saint-Louis
33. Modification des représentants de Saint-Louis Agglomération au Conseil Consultatif de l'ETB
34. Modification des représentants de Saint-Louis Agglomération à l'IBA
35. Modification des représentants de Saint-Louis Agglomération à la Société d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC)
36. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
37. Mise à jour des membres des Commissions thématiques
38. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
39. Divers

Sur la proposition de M. Deichtmann, 1^{er} Vice-Président, le Conseil de Communauté désigne M. Hubert Muller, secrétaire de séance, Mme Wiss comme auxiliaire.

Rapporteur : M. Deichtmann

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018
(DELIBERATION n° 2018-124)

Monsieur DEICHTMANN demande si le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Deichtmann

2. Instauration de la taxe GEMAPI et de son montant pour l'exercice 2019
(DELIBERATION n° 2018-125)

La compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est détenue par Saint-Louis Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibérations du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de transférer cette compétence dans 2 EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) :

- l'EPAGE du Sundgau Oriental : il concerne 37 des 40 communes du territoire ;
- l'EPAGE du bassin de l'Ill : il concerne Wahlbach, Zaessingue et Knoeringue.

Ces 2 EPAGE devraient être officiellement créés d'ici fin 2018.

Même si la compétence GEMAPI est transférée à l'EPAGE, son financement incombe toujours à l'intercommunalité. Ce financement peut passer par l'instauration de la taxe GEMAPI, taxe additionnelle à la taxe d'habitation, au foncier bâti, au foncier non bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

Compte tenu des données financières et budgétaires disponibles, le Bureau propose au Conseil de Communauté d'instaurer la taxe GEMAPI à partir de l'exercice 2019, et de fixer le montant du produit de la taxe comme suit :

- 1,70 €/habitant pour l'EPAGE du Sundgau Oriental, soit une participation annuelle arrondie de 132 216 € pour la population concernée au 01/01/2018 (77 774 habitants) ;
- 1,62 €/habitant pour l'EPAGE du bassin de l'Ill, soit une participation annuelle arrondie de 2 008 €, selon les mêmes critères (1 289 habitants),

soit un produit total annuel de 134 224 €,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2019 et de fixer le produit total à 134 224 € pour l'exercice 2019.

Rapporteur : M. Deichtmann

3. Taxe de séjour - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019
(DELIBERATION n° 2018-126)

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a introduit une réforme de la taxe de séjour qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.

Saint-Louis Agglomération est dans l'obligation de fixer par délibération avant le 1^{er} octobre 2018, la nouvelle grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et de fixer au sein de cette délibération un pourcentage compris entre 1% et 5% applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement sauf les campings.

Vu l'avis de la Commission Tourisme de Saint-Louis Agglomération réunie le 28 août 2018, il est proposé d'instituer un taux de 3 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables.

Le produit de cette taxe sera affecté intégralement à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis pour des actions destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'agglomération.

Cette délibération remplace toutes les délibérations relatives à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - palaces
 - hôtels de tourisme
 - résidences de tourisme
 - meublés de tourisme
 - village de vacances
 - chambres d'hôtes
 - emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
 - terrains de camping et de caravanage
 - ports de plaisance
- décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- entérine les modalités et les tarifs applicables suivants de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Saint-Louis Agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces	2,10 €	0,21 €	2,31 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,03 €	0,33 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables, le tarif applicable par personne et par nuitée sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles hors taxe additionnelle du département. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- charge le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;
- charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Rapporteur : M. Deichtmann

4. **Assainissement - Mise en œuvre du doublement de la redevance assainissement en cas de raccordement non conforme, d'assainissement autonome non réglementaire ou d'absence de réponse des propriétaires aux demandes de conformité et/ou de contrôle de conformité**
(DELIBERATION n° 2018-127)

Par délibération du 23 juin 2010, la CC3F avait instauré le principe du doublement de la redevance assainissement en cas de non-conformité des installations privatives des usagers au regard de l'assainissement collectif.

Il convient de compléter cette délibération afin de tenir compte également des cas de non-conformités en matière d'assainissement non collectif et des cas de refus de contrôle des installations.

Ainsi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre, le doublement de la redevance d'assainissement dans les cas suivants :
 - raccordement non conforme au réseau public dans le délai prescrit suite à contrôle,
 - assainissement autonome non réglementaire dans le délai prescrit suite à contrôle,
 - installation n'ayant pas pu faire l'objet d'un contrôle du fait de l'absence ou du refus du propriétaire d'en permettre l'accès en violation de l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, et ce après deux convocations écrites ;

et prendre tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

5. Attributions de fonds de concours
(DELIBERATION n°2018-128)

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement, le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **3 000 €** à la commune de **Stetten** pour financer les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'Entr'Acte, à la Mairie, à l'Ecole et dans un logement communal. Ces travaux, d'un montant global estimé à 6 000 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » ;
2. Un fonds de concours de **18 315 €** à la Commune de **Ranspach-le-Bas** pour financer l'installation de luminaires LED sur tous les candélabres de la commune et des travaux de rénovation de la fontaine publique localisée sur la place centrale de la commune. Ces travaux d'un montant global estimé à 36 630 € HT sont éligibles au titre de l'enveloppe normée - rubriques « Etudes suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « Etudes suivies de travaux et travaux sur le petit patrimoine remarquable » ;
3. Un fonds de concours de **8 456 €** à la commune de **Schlierbach** pour financer des travaux de remplacement de fenêtres sur le bâtiment de la Mairie. Ces travaux d'un montant global estimé à 16 913,15 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « Etudes suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
4. Un fonds de concours de **11 307 €** à la commune de **Kappelen** pour financer le remplacement partiel des luminaires de réseau d'éclairage public communal par des luminaires LED. Ces travaux d'un montant global estimé à 22 614 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « Etudes suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
5. Un fonds de concours de **2 503,86 €** à la commune de **Ranspach-le-Haut** pour financer des travaux de remplacement de luminaires communaux hors d'usage par des blocs LED. Ces travaux d'un montant global estimé à 5 007,72 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « Etudes suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
6. Un fonds de concours de **45 360 €** à la commune de **Hagenthal-le-Bas** pour financer des travaux d'isolation et d'accessibilité PMR de la Mairie, des travaux d'isolation de l'école maternelle et l'aménagement d'une aire de jeux, rue des Champs. Ces travaux dont le coût global est estimé à 206 136,48 € HT sont éligibles à hauteur de 90 720 € HT au titre de la sous-enveloppe normée - rubriques « Etudes suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique », « Etudes suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » et « Etudes suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;
7. Un fonds de concours de **124 278 €** à la Ville de **Saint-Louis** pour financer des travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité PMR du Conservatoire de Musique et de Danse. Ces travaux dont le coût global est estimé à 1 496 535 € HT sont éligibles à hauteur de 248 556 € HT au titre de la sous enveloppe normée - rubriques « Etudes suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique », « Etudes suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » et « Etudes et installation améliorant la qualité de l'air intérieur » ;

8. Un fonds de concours **7 773 €** à la commune de **Brinckheim** pour financer des travaux d'éclairage public et des travaux de remplacement de fenêtres de la salle et de l'école communale
Le montant des travaux éligibles est estimé à 15 446 € HT. Ils relèvent de la sous-enveloppe normée - rubrique « Etudes suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
9. Un fonds de concours de **14 581 €** à la commune de **Helfrantzkirch** pour financer les travaux de rénovation de l'éclairage public en LED, l'aménagement de sanitaires PMR à la salle polyvalente et l'aménagement d'un élévateur PMR à la Mairie.
Le montant des travaux éligibles est estimé à 29 162 € HT. Ils relèvent de la sous-enveloppe normée - rubriques « Etudes de travaux et travaux d'efficacité énergétique et « Etudes suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les propositions du Bureau et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution d'une subvention d'investissement à la Maison de Santé de Bartenheim
(DELIBERATION n°2018-129)

La Maison de Santé pluriprofessionnelle GALENUS de Bartenheim est une structure regroupant une trentaine de professionnels de santé travaillant de façon coordonnée autour d'un projet commun d'accès aux soins.

C'est l'unique structure labellisée par l'Agence Régionale de Santé implantée sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Elle assure une permanence des soins de 8h00 à 20h00 et dispose d'une salle de soins permettant la prise en charge des petites urgences.

Depuis sa création en 2013, sa fréquentation connaît une augmentation constante (250 passages par jour en 2013, 450 en 2017).

Cette augmentation est due aux départs non remplacés de plusieurs médecins généralistes du secteur et aux nouvelles pratiques des rares médecins généralistes nouvellement installés, qui ne reçoivent la patientèle que sur rendez-vous.

En raison de l'afflux des patients, les temps d'attente sont de plus en plus long aux permanences de la Maison de Santé.

Les secrétaires d'accueil de la structure doivent gérer cette situation dans des conditions de plus en plus difficiles et elles sont fréquemment confrontées à l'agressivité de certains patients.

Pour poursuivre l'activité dans des conditions acceptables pour le personnel et les patients, la structure prévoit la mise en œuvre de travaux de sécurisation de l'accueil intégrant notamment l'aménagement d'un espace de confidentialité et le réaménagement de la salle d'attente pour un coût estimé à 85 000 € HT.

Compte tenu des missions spécifiques assurées par la Maison de Santé de Bartenheim sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, le Bureau propose au Conseil de Communauté de lui octroyer une subvention d'investissement exceptionnelle de 30 000 € au titre du financement des travaux d'aménagement et de réaménagement projetés.

Le Conseil de Communauté approuve cette proposition et autorise le Président à signer la convention financière à passer à cet effet étant entendu que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Supplémentaire 2018.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Participation au financement d'un projet de création d'un pôle intercommunal porté par le SIVOM « Rami »
(DELIBERATION n° 2018-130)

Le SIVOM « Rami » regroupant les communes de Michelbach-le-Bas, Ranspach-le-Bas et Ranspach-le-Haut sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du financement de la construction d'un pôle intercommunal.

Ce projet, qui ne concerne que les communes de Ranspach-le-Bas et de Michelbach-le-Bas porte sur la construction d'un groupe scolaire / périscolaire avec un espace grands jeux, une place commune et d'un centre de première intervention.

Le **groupe scolaire / périscolaire** est composé de deux ailes de taille équivalente.

L'aile Est héberge le **périscolaire** d'une capacité de 80 places comprenant, notamment :

- un accueil, une bibliothèque et une salle de motricité mutualisés,
- un espace d'habillage / déshabillage avec des vestiaires,
- la salle des animateurs,
- le bureau de la direction,
- une salle d'activités,
- une salle de restauration.

Saint-Louis Agglomération exerce sur les communes des ex Communautés de Communes du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau la compétence optionnelle « Accueil de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée avec repas pour les 3-12 ans pendant les vacances scolaires » (10 semaines par an).

En 2017, ce service communautaire a été confronté au départ de la coordinatrice des activités et à la dénonciation de la convention d'occupation des lieux mis à la disposition de Saint-Louis Agglomération.

En 2018, le service a été réorganisé (1 seul coordinateur sur les deux ex Communautés de Communes) et les enfants sont accueillis dans des locaux mis à disposition par la commune de Ranspach-le-Bas avec, toutefois, une capacité d'accueil limitée à 30 places.

Le SIVOM « Rami » a donné son accord pour mettre à la disposition de Saint-Louis Agglomération, à titre gratuit et pendant les vacances scolaires, les locaux du périscolaire du pôle intercommunal projeté.

Cette mise à disposition serait de nature à optimiser la gestion du service communautaire d'accueil de loisirs car elle permettrait :

- de sécuriser dans la durée, le lieu d'accueil de ce service qui sera conforme aux prescriptions imposées pour l'accueil des enfants,
- d'améliorer le service rendu avec une augmentation de la capacité d'accueil portée de 30 à 80 places dans des locaux fonctionnels et adaptés.

Le Bureau propose donc d'attribuer au SIVOM « Rami » une subvention d'investissement (hors enveloppes des fonds de concours) de 370 728 € représentant 20% du coût de construction du périscolaire évalué à 1 853 644 € HT (soit la moitié du coût global du groupe scolaire / périscolaire - y compris espaces grands jeux et place commune).

Le versement de cette aide financière sera subordonné à la passation préalable d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux au profit de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le principe de l'attribution de la subvention.

Le projet de convention de mise à disposition des locaux pourra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté lors d'une prochaine séance.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Attribution à DOMIAL d'une subvention de 34 200 € pour l'acquisition en VEFA¹ de 17 logements sociaux à Sierentz
(DELIBERATION n° 2018-131)

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, SAINT-LOUIS Agglomération entend favoriser le développement d'une offre de logements abordables aux ménages les plus modestes et prévoit à cet effet d'allouer des subventions aux porteurs d'opération comprenant des logements sociaux et/ou conventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat.

A ce titre, DOMIAL a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA¹ de 17 logements sociaux (6 PLUS et 11 PLAI) situés dans le lotissement « les Hirondelles » (Lot 14A) à Sierentz.

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 34 200 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 700 du budget primitif de SAINT-LOUIS Agglomération, voté le 28 mars 2018.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à DOMIAL de la subvention de 34 200 € sollicitée pour l'opération précitée;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité »
(DELIBERATION n° 2018-132)

Compte tenu de l'ampleur du parc immobilier énergivore et de sa progression, des moyens financiers ont été prévus dans le Programme Local de l'Habitat pour favoriser l'amélioration du confort et de la performance énergétique des logements.

Une prime d'un montant forfaitaire de 500 € par logement a notamment été instaurée pour inciter les propriétaires occupants, modestes et très modestes, à réaliser des travaux de rénovation thermique leur permettant un gain énergétique d'au moins 25%. Cette aide financière est complémentaire à celles accordées par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité » et par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

¹ Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 700 du budget primitif de SAINT-LOUIS Agglomération, voté le 28 mars 2018.

Adresse du logement		Travaux		Montant des aides financières (€)	
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel (€ HT)	ANAH	SLA
Hagenthal-Le-Bas	4 rue des Vignes	Isolation du plancher, changement de fenêtres, porte d'entrée et menuiseries	22 902	11 000	500
Village-Neuf	39 rue du Général de Gaulle	Isolation du plafond-cave-combles, menuiserie extérieure, pose d'un plancher chauffant et d'une chaudière	38 452	7 600	500
TOTAL			61 354	18 600	1 000

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété »
(DELIBERATION n° 2018-133)

Afin d'aider les syndicats de copropriétés dites fragiles à engager des travaux de rénovation énergétique, SAINT-LOUIS Agglomération a décidé de participer au financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et des études préalables. Cette aide financière vient abonder celle accordée par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux Copropriété » et celle de la Région Grand Est au titre de Climaxion.

Trois nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 4 847,76 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 65738 de la fonction 700 du budget primitif de SAINT-LOUIS Agglomération, voté le 28 mars 2018.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques des dossiers reçus.

Coordonnées de la copropriété			Nombre de logements	Syndic	AMO/Etudes	Montant des aides financières (€)		
Commune	Rue	Nom				Nature de la prestation	Montant prévisionnel (€ TTC)	ANAH
HUNINGUE	4 rue Lavoisier	Rouget de Lisle Sud	10	Cagim-Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests d'étanchéité à l'air	7 602,00	900,00	1 520,40
SAINT-LOUIS	33-35 rue du 1 ^{er} Mars	Le Kennedy	34	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests d'étanchéité à l'air	10 120,80	1 560,00	2 024,16
SAINT-LOUIS	100 rue de Mulhouse	Europe J-1	13	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests d'étanchéité à l'air	6 516,00	960,00	1 303,20
TOTAL			57			24 238,80	3 420,00	4 847,76

Chacune des subventions allouées fera l'objet d'une convention bipartite entre le syndic et SAINT-LOUIS Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Travaux de prolongement du Tram 3 - Indemnisation d'un préjudice économique (DELIBERATION n° 2018-134)

Par requête en date du 2 juin 2017, l'exploitant du tabac-presse « le Cyrano » implanté 2 rue Jean Mermoz a saisi le Tribunal Administratif pour faire constater par un expert indépendant le préjudice économique qu'il estime avoir subi consécutivement à la réalisation de l'extension de la ligne 3 du tramway et estimé de l'ordre de 40 000 euros.

L'expert désigné a rendu son rapport le 26 octobre 2017. Il a conclu à une perte de marge brute de 14 122 euros pour la période de mi-septembre 2015 à fin novembre 2016.

Par courrier de son avocat en date du 7 août 2018, Madame PERRAULT, exploitante du tabac-presse « le Cyrano » a indiqué être disposée à accepter les conclusions de l'expertise et à conclure une transaction amiable.

Il est précisé que malgré toutes les précautions prises par les entreprises, les travaux du tramway ont pu occasionner des perturbations pouvant avoir un impact les activités économiques (commerçants, artisans, professions libérales) riveraines des travaux. Les préjudices économiques qui en résultent sont susceptibles d'être indemnisés.

En principe, seul le Tribunal Administratif a compétence pour statuer sur les indemnisations dans la mesure où elles conduisent la collectivité à engager des fonds publics. Toutefois, afin d'éviter un contentieux, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de conclure une transaction amiable, à l'instar d'autres collectivités qui ont réalisé des travaux de même ampleur.

Au regard de ce qui précède, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion entre Saint-Louis Agglomération et l'exploitant du fonds de commerce de tabac-Presses « le Cyrano » d'une convention de transaction, telle que proposée en annexe de la présente délibération, destinée à indemniser le préjudice subi par le commerçant lors de la réalisation des travaux de l'extension de la ligne 3 du tramway entre Bâle et la gare de Saint-Louis ;
- fixe le montant de l'indemnité à 14 122 euros à majorer des frais d'expertise ordonnés par le Tribunal Administratif de Strasbourg
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. ZAE du Liesbach à Héisingue - Vente de terrains à CMCIC LEASE et NATIOCREDBAIL
(DELIBERATION n° 2018-135)

Délibération devenue sans objet.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. ZAC du Technoparc - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'Impact et modalités de mise à disposition de ce bilan
(DELIBERATION n° 2018-136)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération « Saint-Louis Agglomération » (SLA) a lancé la réalisation d'une opération d'aménagement de 16,5 ha dénommée TECHNOPARC, destinée à l'implantation d'activités économiques d'importance sur la commune d'Héisingue, au lieu-dit « ZWISCHEN DEN RAINEN ».

Cette opération a été prononcée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté de SLA du 28 juin 2017.

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs de l'opération. La procédure d'aménagement retenue est celle de la Zone d'Aménagement Concerté.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du 28 mars 2018.

Compte tenu de l'importance de l'emprise foncière de l'opération, le dossier de création de la ZAC a fait l'objet, en application du tableau annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39), d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis. La MRAE s'est prononcée en date du 7 juin 2018. En application du Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L123-2, L123-19 et suivants, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE ainsi que les pièces constitutives du dossier de création de ZAC et les avis et décisions des collectivités compétentes ont été mis à disposition du public par voie électronique.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette mise à disposition.

Cette participation du public s'est tenue du 16 juillet au 7 septembre 2018.

Les éléments suivants ont été mis à disposition du public :

- Le dossier de création de la ZAC ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les délibérations de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017 et 25 octobre 2017 ;
- L'avis de la commune d'Hésingue ;
- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet.

Aucune observation n'a été formulée par le public pendant la période de mise à disposition.

Eu égard à ce qui précède, il est possible de tirer le bilan suivant :

L'absence de questions et observations soulevées n'appelle pas à modifier le projet de création de la ZAC.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact sera mis à disposition du public pendant 1 an sur le site internet www.agglo-saint-louis.fr, du 1^{er} octobre 2018 au 2 octobre 2019, et pendant 2 mois au siège de Saint-Louis Agglomération et en mairie d'Hésingue, du 1^{er} octobre 2018 au 2 décembre 2018 pendant les jours et heures d'ouverture habituels.

Rapporteur : M. Deichtmann

14. ZAC du Technoparc : approbation du dossier de création (DELIBERATION n° 2018-137)

Prononcée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de SLA du 28 juin 2017, l'opération d'aménagement du TECHNOPARC a pour objectifs de :

- mettre en œuvre les premières orientations de la stratégie d'intervention économique de SLA en développant une nouvelle zone d'activité économique à vocation industrielle ;
- favoriser le maintien et le développement de l'emploi dans un bassin parmi les plus dynamiques mais qui n'a pas été épargné par les crises successives ;
- valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication ;

- profiter de l'attractivité bâloise et notamment du besoin de certaines activités économiques devant s'installer à proximité des grands centres de production et de recherche ainsi que de l'EuroAirport ;

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs de l'opération tels que rappelés ci-avant. La procédure d'aménagement retenue est celle de la Zone d'Aménagement Concerté.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du 28 mars 2018. Les questions et observations soulevées durant la phase de concertation ont porté sur :

- Le calendrier de l'opération ;
- L'impact du projet sur la carrière ;
- La possibilité de réalisation de parkings ou de constructions dans le périmètre de protection du captage d'eau ;
- La possibilité d'un raccordement au chauffage urbain ;
- Les interférences avec l'Euroairport en termes de plans de vol ;
- Le trafic routier actuel et celui généré par l'opération ainsi que les modalités d'accès à la zone ;
- Le positionnement de la piste cyclable et des aménagements prévus.

Compte tenu de la surface affectée au projet, le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis. La MRAE s'est prononcée en date du 7 juin 2018. Ledit avis comporte des recommandations relatives notamment au calendrier de réalisation de la ZAC en lien avec les zones voisines, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées et à l'évaluation de l'impact de l'opération sur le trafic routier. La Communauté d'Agglomération SLA a répondu à cet avis par mémoire daté du 20 juin 2018.

Concernant le calendrier de réalisation de la ZAC : il est réaffirmé l'urgence pour l'Agglomération d'aménager des terrains susceptibles d'accueillir des activités d'une certaine importance, compte tenu du fait qu'aucun foncier n'est disponible pour des contenances supérieures à 0,95 ares et que les demandes d'implantation industrielles nécessitent un foncier spécifique, de grande superficie, et immédiatement disponible. Le foncier de la ZAC du TECHNOPARC étant maîtrisé, il s'agit de la seule opération du secteur en capacité de répondre rapidement aux besoins exprimés par le secteur industriel.

Concernant la maîtrise de la ressource en eau :

- Les prescriptions renforcées du PLU en matière de gestion des eaux pluviales et eaux usées qui s'appliqueront aux permis déposés ;
- La mise en place de noues d'infiltrations avec un contexte hydrologique défavorable au transfert direct de polluants vers la nappe (le toit de la nappe se situant à 14,30 m de profondeur en moyenne) ;
- La capacité résiduelle de la station d'épuration de Village Neuf (fonctionnant aujourd'hui à 63% de sa capacité) ;
- La désignation d'un hydrogéologue agréé pour formuler des recommandations pratiques en matière de garanties de protection de la ressource en eau qui seront prises en compte dans le dossier de réalisation ;

sont autant d'éléments de nature à permettre d'affirmer que l'enjeu de la ressource en eau a été compris et intégré dans le projet. Ces éléments seront par ailleurs précisés dans le dossier de réalisation.

Concernant la maîtrise des déplacements et transports :

L'impact du TECHNOPARC en matière de circulation routière a fait l'objet d'une étude en 2017 qui a été consolidée suite à l'intérêt d'une entreprise connue sur le lot 1. Il s'agit d'une entreprise qui relocaliserait 5 sites actuellement en activité sur le territoire, en milieu urbain, ce qui permettra finalement de rationaliser les flux sans les augmenter, avec à la clef une diminution du trafic en milieu urbain. L'implantation du site du TECHNOPARC ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'augmentation du trafic au niveau de l'échangeur A35/RD105 mais on observera certainement un déplacement du trafic vers la partie ouest de la RD105.

De plus, une desserte du site par le Distribus et la mise en place d'une liaison douce (piste cyclable) devraient atténuer l'impact du flux des véhicules.

En application du Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L123-2, L123-19 et suivants, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, la réponse de SLA ainsi que les pièces constitutives du dossier de création de ZAC et les avis et décisions des collectivités compétentes ont été mis à disposition du public par voie électronique et support papier.

Par délibération de ce jour, SLA a tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Il appartient au Conseil Communautaire de décider la création de la ZAC afin de lancer la phase opérationnelle.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été constitué, lequel comprend :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- Le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement ;
- L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la collectivité à cet avis ;
- L'analyse des potentialités énergétiques.

Périmètre du projet :

La ZAC du TECHNOPARC est située sur le ban de la commune de Héringue, entre l'EuroAirport et Saint-Louis, le long de la route douanière et de la RD105. Le périmètre du projet est identifié sur le plan correspondant du dossier de création de la ZAC annexé à la présente délibération. Il correspond aux parcelles et emprises suivantes (références cadastrales) :

Commune : Héringue

Lieu-dit : Zwischen den Rainen

Section : 26

Parcelles n° 11, 12, 14 à 28, 86 88, 90, 92, 94, 119, 121 à 130, 136 pour partie, 137, 153, 154, 158 et 159.

La surface totale du projet est mesurée sur plan à 165 411,50 m².

Programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone :

Le secteur du Technoparc est destiné à accueillir des activités industrielles et/ou artisanales de taille relativement importante et nécessitant un accès facilité à l'autoroute.

Les négociations engagées avec certains porteurs de projet permettent d'avoir une première approche des besoins mais une certaine souplesse est encore nécessaire pour adapter l'offre foncière. Le découpage parcellaire et les surfaces doivent rester modulables au stade de la création de la ZAC.

En conséquence, le programme d'aménagement de la ZAC détermine globalement la répartition entre espaces publics et espaces cessibles de la manière suivante :

- Espaces publics : 26 186,05 m² (soit 15,8 % de la ZAC du Technoparc) ;
- Espaces cessibles : 137 234,79 m² (soit 82,9 % de la ZAC du Technoparc).

La surface de la propriété d'EBM (transformateur existant : 1990,66 m²) se rajoute aux surfaces ci-dessus pour définir la surface totale de l'opération soit : 165 411,5 m².

Régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement :

Les constructions et les aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ne seront pas soumis à la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, compte tenu de la prise en charge des équipements publics de la ZAC par l'aménageur jusqu'à la suppression de la ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.311-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.122-1, L.122-1 et L.123-19,

Vue la délibération n°2018-050 du Conseil Communautaire du 28 mars 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vue la délibération n°2018-114 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la mise à disposition du dossier de création de la ZAC, et les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la mise à disposition de son bilan,

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du Technoparc, et d'autoriser le Président de Saint-Louis Agglomération à poursuivre la réalisation de la ZAC.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint Louis Agglomération ainsi qu'en Mairie d'Hésingue ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de création de ZAC sera consultable sur le site Internet de Saint Louis Agglomération pour une durée d'un an.

La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT.

Rapporteur : M. Deichtmann

15. ZAC du Technoparc - Mise à disposition du public de l'étude d'impact complétée dans le cadre du dossier de réalisation.
(DELIBERATION n° 2018-138)

Par délibérations préalables du 26 septembre 2018, la collectivité Saint Louis Agglomération a, d'une part, approuvé le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et, d'autre part, créé consécutivement la ZAC DU TECHNOPARC.

Dans le cadre de son analyse de l'étude d'impact réalisée pour le dossier de création de la ZAC, la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE), en charge de donner un avis sur la qualité de l'étude d'impact, a émis un certain nombre de recommandations relatives notamment au calendrier de réalisation de la ZAC en lien avec les zones voisines, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées et à l'évaluation de l'impact de l'opération sur le trafic routier. L'autorité environnementale a également souhaité que lui soit transmis, pour avis, le dossier de réalisation de la ZAC lorsque ce dernier sera finalisé.

Les remarques formulées par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact au stade du dossier de création ont fait l'objet d'une réponse de SLA en date du 20 juin 2018 qui a été portée à la connaissance du public dans le cadre de la procédure de mise à disposition prévue par l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

La procédure de mise à disposition du public s'est déroulée du 16 juillet au 7 septembre 2018 et n'a pas suscité de remarques susceptibles de modifier le projet.

Les études relatives à la phase opérationnelle de l'opération et au dossier de réalisation se sont déroulées en parallèle à cette procédure, en tenant compte des observations produites par la MRAE au stade du dossier de création de ZAC. Les études ont également tenu compte de l'avancement du projet d'une entreprise intéressée par une relocalisation de son site sur la ZAC, ce qui a permis de confirmer certaines hypothèses et de disposer très en amont des éléments nécessaires à la finalisation du dossier de réalisation de ZAC.

Suite à ces étapes préalables, le dossier de réalisation a été préparé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et dans le respect des différentes procédures relatives tant à la ZAC qu'au Code de l'Environnement. SLA a, à la demande de la MRAE, complété l'étude d'impact produite au stade du dossier de création pour tenir compte des aménagements prévus par le dossier de réalisation et a transmis cette étude pour avis, avec le dossier de réalisation, à la MRAE en date du 27/7/2018.

La MRAE devrait rendre un avis sur ce dossier et l'étude d'impact complétée le 27/9/18 au plus tard.

En application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, Saint Louis Agglomération devra répondre à cet avis par mémoire.

L'article L122-1 du Code de l'Environnement prévoit que les maîtres d'ouvrages tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale par voie électronique en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement. Il est par conséquent proposé au conseil de se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition.

Le public sera informé de cette mise à disposition par :

- un avis mis en ligne sur le site de communauté d'agglomération SLA ;
- un affichage au siège de la SLA ainsi qu'en Mairie de Héringue ;
- par voie de publication locale.

Cette information conforme aux prescriptions de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, sera délivrée au moins quinze jours avant le démarrage de la mise à disposition.

L'avis de mise à disposition indiquera :

- l'opération concernée (ZAC du TECHNOPARC) ;
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du dossier de réalisation ;
- la ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer ;
- les dates et le lieu de la mise à disposition ainsi que ses conditions ;
- l'adresse du site Internet où le dossier pourra être consulté ;
- le fait que la ZAC est soumise à évaluation environnementale et le lieu où cette étude peut être consultée ;
- la mention de l'avis de la MRAE et le lieu où cet avis peut être consulté.

Le dossier mis à disposition du public comportera :

- le dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse de SLA daté du 20 juin 2018 ;
- le bilan de la concertation du public ;
- le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact initiale ;
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC ;
- l'étude d'impact mise à jour ;
- l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact mise à jour ;
- la réponse de SLA à cet avis.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront être prises en considération au moment de la prise de décision.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier sur le site Internet www.agglo-saint-louis.fr du 9/11/18 au 8/12/18. Les observations du public pourront être également transmises par mail à l'adresse urbanisme@agglo-saint-louis.fr jusqu'au 8/12/18 minuit au plus tard.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire tirera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Ce bilan sera tenu à la disposition du public :

- sur le site de la Communauté d'Agglomération pendant 1 an ;
- au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Hésingue pour une durée de 2 mois.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les modalités de la mise à disposition du bilan qui en sera tiré suivant les modalités exposées ci-dessus.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Compétence Aménagement de l'espace - Déclaration d'intérêt communautaire de la zone du Technoport
(DELIBERATION n°2018-139)

La Communauté de Communes des Trois Frontières, le Conseil général et la Commune de Saint-Louis d'abord, puis Saint-Louis Agglomération et le Conseil départemental par la suite ont travaillé au sein du Syndicat mixte pour l'Aménagement du Technoport (SMAT) depuis 10 ans à la concrétisation d'un aménagement cohérent du Technoport.

Un premier appel à candidature lancé par la collectivité auprès de grands investisseurs avait permis de percevoir le potentiel des 80 ha du site, notamment dans le cadre du développement d'activités commerciales et de loisirs.

Afin de garantir un aménagement de qualité à cette porte d'entrée de l'Agglomération trinationale de Bâle, les élus du SMAT, en association avec l'intercommunalité, ont initié une importante réflexion sur les formes urbaines, la nature des aménagements et de manière plus large l'ambition urbaine qui sous-tendra le développement du Technoport et du Quartier du Lys.

Il a également fallu en parallèle s'interroger au sujet des procédures d'urbanisme à conduire et des outils opérationnels de mise en œuvre du projet.

Ainsi plusieurs études juridiques, missionnées par le SMAT, ont montré que, face à la complexité de la situation et la multiplicité des maîtres d'ouvrages publics et privés, le choix d'une procédure d'aménagement unique couvrant l'ensemble du site du Technoport est à envisager.

Le choix de la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) paraît dès lors le plus pertinent dans la mesure où la durée de mise en œuvre de ce projet est importante et que seule l'implantation du centre commercial et de loisirs est actuellement connue avec précision.

Dans l'hypothèse de la mise en place d'une ZAC, a été examinée également la question de savoir quelle collectivité pouvait être le maître d'ouvrage d'une telle procédure. Il s'avère que le SMAT, en raison de ses statuts, ne peut être la structure de portage opérationnel d'un tel aménagement. En effet, ce dernier a été créé, initialement, pour assurer un portage foncier et la mise en place d'études conduisant à la valorisation des terrains acquis. Ainsi, le SMAT n'a pas de compétence d'aménagement de droit au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Seule SLA dispose, localement, de la compétence permettant de conduire une procédure d'aménagement opérationnelle dans le domaine du développement économique. Ces statuts lui donnent ainsi compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Dès lors, afin de lancer la procédure d'aménagement de la zone dite du Technoport (plan de situation joint), située sur le ban des communes de Saint-Louis et de Hésingue, il est proposé, au titre de la compétence du point 2 des statuts « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », de définir un nouvel intérêt communautaire de la façon suivante :

« Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC du Technoport à vocation exclusivement économique »

Il est précisé que le SMAT a été informé de cette démarche lors de la dernière réunion de son Comité syndical et y est favorable. Par ailleurs, cela ne remet pas en question à ce stade le portage foncier qui peut continuer à être assuré par le SMAT, ni sa composition. Les travaux réalisés dans le cadre de cette procédure par SLA feront l'objet d'une information régulière et complète au SMAT.

Après délibération le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus de définition de l'intérêt communautaire ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

ZAC du TECHNOPORT
(DELIBERATION n° 2018-140)

17. Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC

1. Contexte et objectifs de l'opération projetée

Une Agglomération trinationale au cœur de l'Europe

L'Agglomération bâloise constitue un des plus forts pôles de développement économique en Europe. La qualité de ses infrastructures, notamment de transport, ainsi que l'importance des sociétés qui y ont installé leurs sièges sociaux et centres de développement constituent un véritable moteur de croissance qui propulse cette Agglomération au tout premier plan des régions occidentales les plus dynamiques.

L'originalité de cette Agglomération repose également sur son implantation trinationale permettant de profiter des atouts et des spécificités de trois pays, trois cultures, trois marchés intérieurs. La création dans les années 90 d'instances transfrontalières de coopération et de développement a permis la mise en place de stratégies concertées, voire communes, permettant d'imaginer l'Agglomération de demain. Il s'agit désormais de tirer parti de l'ensemble des opportunités qui s'offrent aux communes françaises du territoire en développant des projets pensés à l'échelle métropolitaine.

Le renforcement de la partie française de l'Agglomération

La partie française de l'Agglomération trinationale de Bâle a mené depuis plusieurs années une importante réflexion sur le développement de nouvelles fonctions métropolitaines en accompagnement de l'évolution du pôle bâlois. L'objectif est de profiter de cette dynamique de développement tout en mettant en place les équipements et les zones d'activités et résidentielles indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble de l'Agglomération.

Saint-Louis Agglomération (SLA) a décidé de valoriser les terrains détenus par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport en s'engageant dans une opération d'aménagement de grande envergure visant à reconfigurer le secteur situé à l'Est de L'EuroAirport. Le « Technoport » doit devenir un nœud essentiel du développement de la partie française de l'Agglomération. Sa situation unique au regard des infrastructures de déplacement le destine à devenir un des nouveaux centres nerveux de l'Agglomération en associant d'importantes activités tertiaires, commerciales et de loisirs intégrés dans un vaste ensemble paysager.

Un quartier au cœur de l'Agglomération

Ce quartier, situé à quelques pas de l'EuroAirport, et bientôt connecté au centre de la métropole par l'extension de la ligne 3 du tram bâlois offre une opportunité exceptionnelle qu'il convient de valoriser au mieux. La mise en place d'une importante opération de restructuration de ce site qui constituera demain indéniablement, avec l'ensemble des projets EURO3LYS, la porte d'entrée Nord de l'ensemble de l'Agglomération est indispensable. Il s'agit de définir la forme à donner à ce quartier tout en déterminant les fonctions urbaines devant y être installées afin d'imaginer, puis de réaliser, une opération qui fera sens pour Saint-Louis Agglomération, mais plus largement encore pour l'ensemble de l'Agglomération bâloise.

C'est avec cette ambition, que SLA souhaite développer un projet respectueux de l'environnement, alliant une architecture contemporaine et une ambiance marquée par la présence de vastes ensembles paysagers. Un quartier qui relèvera également le défi d'être ancré dans son territoire et ouvert sur le monde, profitant d'une plate-forme multimodale unique dans le Grand Est tout en privilégiant le cadre d'un parc où le citoyen et le piéton devra se sentir bien.

Les grands objectifs de l'aménagement du Technoport sont les suivants :

- Remodeler cette partie du territoire français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités tertiaires, économiques et commerciales dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de la proximité des infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise ;
- Matérialiser la porte d'entrée de l'Agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'Agglomération trinationale ;
- Optimiser la mise en place de la plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour notre territoire de mettre en œuvre un projet urbain permettant de développer un projet coordonné, cohérent et harmonieux s'appuyant sur un site exceptionnel du point de vue de son accessibilité ainsi que de sa situation qui est au cœur d'une des agglomérations les plus denses d'Europe.

2. Concertation préalable

Il est rappelé que la zone vient d'être déclarée d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018/139 du 26 septembre 2018, et qu'en conséquence, Saint-Louis Agglomération dispose de la compétence pour lancer une procédure de ZAC au sein du périmètre ci-annexé.

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet de ZAC du Technoport ;
- approuve le périmètre des études préalables ;
- engage la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- définit les modalités suivantes de la concertation :

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- ✓ Organisation de trois réunions publiques.
Elles seront ouvertes à tous les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures des mairies de Saint-Louis et Héringue et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la deuxième réunion publique.

- autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

Rapporteur : M. Deichtmann

18. ZAC du Technoport : avenants de transfert des marchés conclus par le SMAT en vue de l'aménagement du site et substitution au SMAT dans le cadre du groupement de commandes pour la coordination environnementale et technique des projets du secteur Euro3lys
(DELIBERATION n° 2018-141)

Par délibérations de ce jour, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Technoport et approuvé les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC (délibérations n° 2018-139 et 2018-140).

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement, SLA doit s'entourer des compétences techniques nécessaires et notamment d'assistants à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport (SMAT) a déjà fait les démarches nécessaires pour bénéficier de ces compétences en concluant les marchés publics correspondants que ce soit en direct ou via des groupements de commandes.

Compte tenu du portage de la procédure d'aménagement de la ZAC par SLA, il convient, en premier lieu, que lui soient transférés les marchés conclus par le SMAT à ce titre.

Il s'agit des marchés suivants :

Marché / Groupement de commandes	Détails	Titulaire du marché
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine	Accord-cadre à marchés subséquents conclu par le SMAT le 30 décembre 2016 pour une durée de 10 ans et sans minimum ni maximum	Groupement représenté par la société Urban Act, mandataire

Par ailleurs, le SMAT s'était engagé dans le cadre d'un groupement de commandes relatif à l'opération Euro3lys, dont le Technoport est l'une des composantes, et portant sur la conclusion des marchés suivants :

- Mission de coordination environnementale pour le projet Euro3lys (confiée à la société INGEROP) ;
- Mission d'assistance à maîtres d'ouvrages pour le pilotage général du projet Euro3lys (confiée à la société EGIS).

Dans ce cadre, chaque membre du groupement (SLA, SMAT, CD68, société Unibail) s'était engagé à payer 25% des dépenses liées aux marchés à conclure.

La procédure de ZAC étant désormais portée par SLA, cet engagement du SMAT doit également être transféré à la Communauté d'Agglomération, ces marchés étant étroitement liés à la mise en œuvre de cette procédure. L'engagement de SLA dans ce cadre sera donc porté de 25 à 50% des dépenses liées aux marchés.

Enfin, il est précisé qu'en cas de concession ultérieure de l'aménagement de la ZAC à un tiers, les présents engagements seront transférés au concessionnaire.

Au regard de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un avenant portant transfert au bénéfice de Saint-Louis Agglomération du marché de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur l'aménagement du site du Technoport ;
- approuve la conclusion d'un avenant à la convention de groupement de commandes pour la coordination environnementale et technique des projets du secteur Euro3lys portant transfert des engagements financiers du SMAT à SLA ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants en question.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget supplémentaire 2018.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Concertation publique sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport (DELIBERATION n° 2018-142)

Le projet de Nouvelle Liaison Ferroviaire (NLF) de l'EuroAirport (EAP) fait l'objet d'une concertation publique du 13 septembre au 12 octobre 2018. Il s'agit du deuxième temps fort de concertation qui vise à permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur les résultats actuels des études préalables à l'enquête d'utilité publique.

Ce projet vise à relier directement l'EAP au rail à l'horizon prévisionnel 2028 par la mise en place d'une dérivation à la voie de chemin de fer Bâle-Mulhouse de 6 km à double voie pour un montant estimé à 250 M€ valeur juin 2017. A sa mise en service, la nouvelle halte ferroviaire créée au contact immédiat de l'aérogare serait desservie toute la journée (entre 5h et 23h environ) par 6 trains par heure et par sens de et vers Bâle et par 4 trains par heure et par sens de et vers Mulhouse et accueillerait 5,8 millions de passagers. Davantage d'informations sont disponibles sur le site internet : www.eapbyrail.org.

Le projet se fixe pour objectif de contribuer au report modal significatif de la route vers le train : 33 % des accès à l'EAP effectués par la route aujourd'hui le seraient par train après la mise en service, ce qui aurait également un effet bénéfique en matière de qualité de l'air.

Il représente un intérêt important pour l'attractivité de l'aéroport et de ses entreprises et pour l'agglomération trinationale de Bâle. Plus largement, le rayonnement de ce projet concerne l'ensemble de la région du Rhin supérieur dont l'EAP est l'un des principaux aéroports.

A l'échelle de notre territoire, ce projet aura pour effet d'améliorer à terme l'accessibilité de la gare de Saint-Louis et de notre projet de développement Euro3lys. En effet, la desserte de la gare de Saint-Louis est prévue de manière identique à celle de la future halte de l'EAP.

Cette nouvelle liaison ferroviaire proposera des accès directs de moyenne et longue distance à l'EAP et à la gare de Saint-Louis depuis et vers le reste de l'agglomération trinationale ou depuis l'extérieur de l'agglomération (Mulhouse, Strasbourg, ...).

Cette liaison sera complétée à terme par la prolongation du tram 3 jusqu'à l'aérogare qui, de manière complémentaire (trajets courtes distances), pourra assurer la desserte fine du territoire et en particulier celle des différents secteurs du Technoport. Les modalités d'implantation du terminus sur le futur parvis de l'EAP restent cependant encore à préciser.

Le projet de ligne ferroviaire viendra toutefois affecter le territoire sur deux plans :

➤ **Au plan de l'aménagement du territoire**, deux zones de développement économique sont directement impactées :

- le site du Technoport :

La déviation ferroviaire devrait traverser le site sur un talus comprenant différents ouvrages d'art (traversées du Liesbach et du chemin rural) ce qui morcellerait le site en deux parties, en contradiction avec le concept d'aménagement global d'Euro3lys et du site du Technoport et avec le bon fonctionnement et l'attractivité du futur quartier. En effet, le concept d'aménagement urbain envisagé prévoit une transparence et une perméabilité entre les deux parties qui se traduirait par la mise en place d'un viaduc, ainsi que différentes liaisons de part et d'autre de l'ouvrage (routes, tram, liaisons douces, Liesbach, corridors écologiques,...). Sur ce point, la solution présentée à la concertation ne tient pas compte du projet d'aménagement porté par SLA et est totalement inacceptable.

Enfin, l'insuffisante précision actuelle du projet ferroviaire, la largeur et la dénomination de l'emplacement réservé font peser des incertitudes sur le projet d'aménagement et sont susceptibles de retarder l'avancement du projet de développement du site du Technoport, voire de remettre en cause les liaisons entre les parties Nord et Sud du Technoport.

Il conviendra donc que le tracé du projet ferroviaire soit anticipé et précisé dans les meilleurs délais et que la dénomination de l'emplacement réservé du raccordement ferroviaire soit adaptée pour garantir la faisabilité des liaisons internes nécessaires au bon fonctionnement du Technoport.

- la ZAC Euroeastpark :

La voie ferroviaire vient couper l'accès au site depuis la RD12bis1. Un rétablissement routier à deux voies enjambant l'autoroute est envisagé au droit de l'actuel accès. Ce projet intègre une piste cyclable bidirectionnelle sur le tracé de la future liaison entre Blotzheim et Saint-Louis Neuweg et satisfait globalement les collectivités concernées.

Ce rétablissement aura néanmoins pour effet de neutraliser une partie des surfaces commercialisables de la zone et de nécessiter une adaptation des voies publiques internes à la ZAC.

Il conviendra donc que le projet prenne en compte les travaux de modification des voies publiques ainsi qu'une indemnisation de l'aménageur pour les surfaces devenues non commercialisables.

➤ **Au plan des nuisances sonores :**

Une étude acoustique portant **sur la zone du projet** montre que la NLF « n'engendre pas de hausse significative du niveau sonore (hausse inférieure à 0,6 décibels) et engendrera même une légère baisse (-0,7 décibels environ) du niveau sonore sur la ligne existante entre le Sud de Bartenheim et Saint-Louis car les trains qui desserviront l'EAP n'emprunteront plus cette section ».

Cette étude ne traite cependant pas de la hausse de niveau sonore pour les riverains des tronçons ferroviaires existants en amont et en aval du projet NLF (avant l'EAP et après la gare de Saint-Louis), du fait de l'augmentation prévisionnelle du nombre de trains sur une période étendue (de 5h à 23h) et le projet ne prévoit aucune mesure pour limiter les nuisances vis-à-vis des habitations riveraines concernées.

En matière aérienne, le projet de raccordement ferroviaire devrait générer une augmentation de 460 000 passagers à la mise en service du projet, ce qui selon l'étude acoustique engendrera une augmentation du niveau de bruit pour les riverains de l'EAP de 0,22 décibels.

Au vu de ces considérations, le projet présenté ne remplit pas, à l'heure actuelle, les conditions requises pour garantir une insertion satisfaisante dans le territoire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à 67 voix pour et 6 abstentions, prend la décision suivante :

Le Conseil de Communauté se déclare favorable au raccordement ferroviaire de l'EAP.

Il émet toutefois un avis défavorable au projet de NLF EAP tel que présenté, tant que des assurances n'auront pas été données sur les conditions suivantes :

➤ pour ce qui concerne le site de développement du Technoport :

- maintien d'une perméabilité et d'une transparence visuelle, entre les secteurs Nord et Sud de la zone d'aménagement, compatibles avec le concept d'aménagement urbain, et satisfaisant les collectivités concernées ;

- faisabilité réglementaire et opérationnelle des liaisons internes nécessaires au fonctionnement du Technoport ;
- délais de réalisation des études du projet ferroviaire au droit du site compatibles avec ceux de l'avancement du projet d'aménagement ;
- pour ce qui concerne la ZAC Euroeastpark :
 - prise en charge par le projet ferroviaire des travaux d'adaptation nécessaires des voiries et espaces publics internes à la ZAC et indemnisation de l'aménageur pour les surfaces commercialisables impactées ;
- pour ce qui concerne les nuisances sonores :
 - mise en place des dispositifs pour limiter les nuisances vis-à-vis des habitations riveraines de la voie ferrée historique Mulhouse-Bâle qui seront impactées par l'augmentation du nombre de trains desservant l'EAP ;
 - suite favorable aux demandes des collectivités du territoire de SLA en matière de réduction du bruit généré par l'activité aéroportuaire, conformément à la motion approuvée le 17 mai 2017 par le Conseil de Communauté ;
- garantie sur le principe d'insertion du terminus de l'extension du tram 3 sur le parvis de l'aérogare ;
- enfin, il s'interroge, compte tenu du montant d'investissement estimé, de l'absence de plan de financement du projet à ce stade.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Convention financière tripartite portant sur le transfert de la ZAC Welschen Schlag / EuroEastPark
(DELIBERATION n° 2018-143)

En 2004, la Ville de Saint-Louis a initié une opération d'aménagement de terrains destinés aux activités économiques sur un secteur situé à Saint-Louis Neuweg au lieudit « Welschen Schlag ».

En 2007, la Ville a décidé de concéder à la Société d'Aménagement et d'Équipement pour le Développement Économique de la Région Ludovicienne (SAGEL) la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Welschen Schlag.

La durée initiale du traité de concession a été fixée à 8 ans et devait expirer le 3 mai 2015. Par décision de la Ville en date du 19 mars 2015, il a été convenu de proroger le traité de concession d'une durée supplémentaire de 8 ans.

Le transfert de la compétence économique introduite par la NOTRe du 7 août 2015 emporte de droit le transfert de l'opération à Saint-Louis Agglomération.

Dans ce contexte, tous les dossiers administratifs, financiers et techniques ont été transmis par la Ville à la Communauté d'Agglomération.

Les modalités financières du transfert doivent être actées par une convention à laquelle interviennent Saint-Louis Agglomération, la Ville de Saint-Louis et la SAGEL.

Le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2017 laisse apparaître un résultat positif d'un montant de 1 887 450 €, suffisant en fin d'opération pour envisager le remboursement des apports en numéraire et en nature (terrains) effectués par la Ville de Saint-Louis au profit de la concession.

Le projet de convention financière tripartite prévoit, notamment :

- que l'apport en numéraire de 529 266 € effectué par la Ville de Saint-Louis à la concession donnera lieu à un remboursement à la Ville par le concessionnaire au plus tard le 31 décembre 2018,
- que l'apport gratuit de terrains par la Ville de Saint-Louis à la concession valorisé à hauteur de 779 609,60 €, pourra donner lieu à un remboursement à la Ville par le concessionnaire lorsque le résultat définitif de l'opération sera arrêté :
 - o si le résultat définitif est égal ou supérieur à 779 609,60 € le concessionnaire remboursera à la Ville la somme de 779 609,60 €,
 - o si le résultat définitif est positif mais inférieur à 779 609,60 €, le concessionnaire remboursera à la Ville la somme positive constatée,
 - o si le résultat définitif est équilibré ou négatif, aucun remboursement ne sera effectué par le concessionnaire à la Ville.

Si le résultat final de l'opération, après remboursement des apports en numéraire et en nature à la Ville est excédentaire, le montant correspondant reviendra entièrement à Saint-Louis Agglomération.

Si le résultat final est déficitaire, Saint-Louis Agglomération attribuera au concessionnaire une participation destinée à équilibrer l'opération.

La convention financière tripartite prévoit également une clause de revoyure intervenant au plus tard le 31 décembre 2019 pour redéfinir, le cas échéant et en fonction des évolutions attendues en terme de cessions de terrains, les modalités de remboursement de l'apport valorisé des terrains.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière tripartite jointe en annexe.

Rapporteur : M. Ginther

21. Création d'une voie verte sur l'échangeur A35 - RD 66 à Bartenheim (DELIBERATION n° 2018-144)

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, le Département assure la maîtrise d'ouvrage du réaménagement des carrefours de l'échangeur entre la RD66 et l'A35 sur la commune de BARTENHEIM.

Afin de permettre une jonction mode doux sécurisé traversant l'échangeur, l'opération prévoit la création d'une voie verte avec un éclairage adapté, reliant Bartenheim à Bartenheim la Chaussée.

Les dépenses relatives à l'aménagement de cette voie verte seront supportées à hauteur de 20% par Saint-Louis Agglomération et 80% par le Département du Haut-Rhin, excepté les travaux d'éclairage qui seront supportés à 100% par Saint-Louis Agglomération.

Le coût de l'opération est estimé à 315 280.84 € HT, soit 378 337.00 € TTC dont 117 071.77 € HT à la charge de SLA. Ces montants seront affinés selon le coût réel de l'opération qui sera connu au terme des travaux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve ce projet et la convention;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Commune de Bartenheim pour la réalisation des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement du tronçon Est de la rue Saint-Nicolas
(DELIBERATION n°2018-145)

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Commune de Bartenheim des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement du tronçon Est de la rue Saint-Nicolas a été signée le 10 juillet 2015.

Le présent avenant n°3 a pour objet une réévaluation du coût de l'opération qui passe de 144 000 € TTC à 156 000 € TTC afin de pouvoir régler les frais de maîtrise d'œuvre qui n'avaient pas été inclus dans le premier estimatif des frais de ce chantier.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°3 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°3 et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Ressources Humaines : Modifications du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2018-146)

Afin de poursuivre la restructuration de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures, de renforcer le Service Déchets et Atelier mécanique et de promouvoir un ETAPS à la Direction des Sports suite à la réussite au concours, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'ouvrir au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- 1 poste d'Ingénieur Territorial à temps complet ;
- 1 poste de Technicien Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Le Comité technique a émis un avis favorable à ces créations de postes lors de sa séance du 21 juin 2018.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Ressources Humaines : Mise en œuvre d'un cadre d'intervention des vacances
(DELIBERATION n° 2018-147)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé.

Les vacataires sont à distinguer des agents contractuels, engagés en remplacement de fonctionnaires, ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Le recrutement d'un vacataire est possible dans les conditions cumulatives suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé et à titre temporaire
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Les personnels recrutés pour des vacances seront affiliés au régime général de la sécurité sociale et au régime de retraite complémentaire IRCANTEC le cas échéant.

Dans le cadre de ses missions de service public et pour répondre à des besoins ponctuels, Saint-Louis Agglomération peut faire appel à des intervenants extérieurs rémunérés sous forme de vacances.

Compte tenu de l'élargissement des compétences gérées par Saint-Louis Agglomération lors de la fusion, il est nécessaire d'actualiser le cadre d'intervention et les niveaux de rémunérations de ces vacances.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 juin 2018.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le recours à des vacances sur des missions déterminées pour faire face à des besoins ponctuels et discontinus de Saint-Louis Agglomération notamment dans le domaine du Sport, de la Petite Enfance, de la Culture et de la Communication ;

- fixe comme suit les niveaux de rémunération des vacances :

Niveau d'expertise	Types de missions (non limitatif)	Échelle de rémunération de référence (01/01/18) :
Expertise stratégique	Conseils et expertise Analyses et évaluations Accompagnement et Aide à la décision	Échelle Attaché Territorial Hors classe Indice Brut plancher : 784 Indice Brut plafond : 1022 Taux horaire brut moyen : 23,64 €
Expertise spécifique	Conseils et expertise Analyses et évaluations Pilotage d'animation dans un domaine spécifique	Échelle Attaché Territorial Indice Brut plancher : 434 Indice Brut plafond : 810 Taux horaire brut moyen : 16,17 €
Expertise opérationnelle	Mise en œuvre d'actions ciblées : animations, formations, communication, hygiène et sécurité, santé, numérique	Échelle B1 Indice Brut plancher : 366 Indice Brut plafond : 591 Taux horaire brut moyen : 12,93 €

Ces taux progresseront mécaniquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique et par référence aux échelles indiciaires retenues par la collectivité pour la détermination des taux horaires.

SLA pourra prendre en charge, le cas échéant, les frais de déplacement et de restauration.

- charge le Président ou son représentant :
 - de faire appel à des intervenants extérieurs sous forme de vacations selon les besoins de la collectivité ;
 - de fixer le taux horaire de rémunération selon les missions confiées et le niveau d'expertise requis dans les limites précisées dans le tableau ci-dessus ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires ainsi que les avenants éventuels.

- abroge la délibération du 29 septembre 2010 portant création de postes de vacataires

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Rapporteur : M. Deichtmann

25. Ressources Humaines : participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
(DELIBERATION n° 2018-148)

Depuis 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Dans le cadre de sa politique sociale, Saint-Louis Agglomération participe financièrement au risque prévoyance de ses agents avec l'avis favorable du Comité Technique.

Sur la base de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et de la décision de son conseil d'administration du 20 novembre 2017, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche de mutualisation initiée en 2012.

Par délibération du 20 décembre 2017, Saint-Louis Agglomération a souscrit à cette initiative et a donné mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour contractualiser avec un prestataire, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'offre du groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a été retenue par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prendra effet au 01/01/2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants.

Une délibération ultérieure fixera la participation financière de Saint-Louis Agglomération pour ses agents après consultation pour avis du Comité Technique.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Approbation d'indemnités dans le cadre de marchés publics restreints
(DELIBERATION n° 2018-149)

Marché d'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports d'information pour le compte de Saint-Louis Agglomération - versement d'une indemnité aux candidats non retenus

Le marché de communication actuellement en cours, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son renouvellement, il est envisagé de procéder à une consultation des entreprises en ayant recours à la procédure concurrentielle avec négociation soumise aux dispositions des articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : après appel à candidatures, seuls trois candidats seront admis à présenter une offre qui devra comporter la réalisation d'une maquette du journal interne (Le.Com1) et une déclinaison de notre identité visuelle (slogans, etc) sur la base de la chartre graphique et du logo existant.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, la décision de verser une indemnité de 2 000 € HT pour le rendu de cette maquette à chacun des deux candidats qui ne seront pas retenus sous réserve de la conformité des prestations avec le règlement de la consultation.

Rapporteur : M. Deichtmann

27. Service Marchés Publics - Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acheminement et à la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison de SAINT-LOUIS Agglomération, de la commune de Bartenheim / de la commune de Blotzheim / de la commune de Kappelen / de la commune de Knœringue / de la commune de Kembs / de la commune de Ranspach-le-Haut / de la commune de Rosenau / de la commune de Sierentz / de la commune de Village-Neuf réunies en groupement de commandes - Période 2019-2020
(DELIBERATION n° 2018-150)

Dans le cadre du groupement de commande mis en place par délibération du 28 mars 2018, et après recensement des besoins des collectivités ayant adhéré audit groupement, il convient de lancer la consultation correspondante sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Cet accord-cadre à bons de commande relatif à l'acheminement et à la fourniture d'électricité des points de livraison des membres du groupement concernera la période 2019 à 2020 et sera conclu sur la base de prix unitaires sans minimum ni maximum.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise le Président ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement, à engager la procédure de passation de l'accord-cadre, à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, tel que décrit ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'attributaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Rapporteur : M. Deichtmann

28. Service Marchés Publics - Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants en stations-services par cartes accréditatives pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2019-2022
(Délibération n°2018-151)

Le marché à bons de commande conclu le 04 novembre 2014 concernant la fourniture de carburants en stations-service au moyen de cartes accréditatives pour le parc automobile de la Communauté de Communes des Trois Frontières arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il est ainsi nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Ce nouvel accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants en stations-services par cartes accréditatives pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération concernera la période 2019 à 2022.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à engager la procédure de passation du nouvel accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'attributaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. Deichtmann

29. Direction de l'Assainissement et de l'Eau - Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Période 2018-2022
(DELIBERATION n°2018-152)

Saint-Louis Agglomération a conclu le 26 novembre 2014 un marché à bons de commande pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux publics d'assainissement.

Ce marché vient à expiration au 30/11/2018.

Il est ainsi nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il est proposé de mettre en place ce nouvel accord-cadre à bons de commande, qui couvrira la période 2018-2022, dans les mêmes conditions techniques que le marché précédent, et avec les seuils financiers suivants :

- montant mini annuel des travaux : 40 000 € HT
- montant maxi annuel des travaux : 1 000 000 € HT

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à engager la procédure de passation du nouvel accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'attributaire qui sera retenu.

Rapporteur : M. Deichtmann

30. Création d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz naturel
(DELIBERATION n° 2018-153)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals de gaz naturel ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel pour leurs sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de SAINT-LOUIS Agglomération, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative, et amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions et désigne à l'unanimité, M. Alain GIRNY, titulaire et M. Denis ANDOLFATTO, suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils
(DELIBERATION n° 2018-154)

SAINT LOUIS Agglomération, assure la gestion sur son territoire de 4 multi-accueils : 2 en régie directe (Les Loustics à Ranspach le Bas et Tom Pouce à Hagenthal le Bas) et 2 en délégation de service public (Les Trois Cygnes à Landser et Les Lucioles à Sierentz).

Dans un souci de rationalisation, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2018 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes permettra à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de l'accord-cadre à bons de commande en matière de fourniture et livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils de SAINT-LOUIS Agglomération.

Ce groupement de commandes associera ainsi SAINT-LOUIS Agglomération et l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les multi-accueils qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes pour la fourniture et la livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils,
- accepte la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent à l'accord-cadre à lancer.

Rapporteur : M. Deichtmann

32. Extension du Pôle métropolitain aux Communautés d'Agglomération de Haguenau et de Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2018-155)

Par courrier du 1^{er} mars 2018, Fabian Jordan, Président du Pôle Métropolitain, a fait part aux Présidents des EPCI membres du Pôle du souhait émis par le comité du Pôle métropolitain, assemblée plénière du Pôle, lors de sa réunion du 15 février dernier, en réponse à une demande exprimée par les Présidents des Communautés d'Agglomération de Haguenau et de Saint-Louis, que le Pôle métropolitain puisse être élargi à ces deux Communautés d'Agglomération.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il revient aux Conseils Communautaires des cinq EPCI concernés (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Communauté d'Agglomération de Haguenau et Saint-Louis Agglomération) de prendre une délibération, rédigée en termes concordants, ayant pour objet l'approbation d'une part de cette extension du Pôle métropolitain, et d'autre part des ajustements qui en découlent pour les statuts de celui-ci.

Le Pôle métropolitain fonctionne de manière souple. Il ne dispose pas d'administration propre. Les actions qu'il engage au titre des « Orientations stratégiques » dont il s'est doté, sont mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre services des collectivités membres. De ce fait, le Pôle métropolitain n'apparaît pas comme un échelon institutionnel supplémentaire.

L'adhésion de Saint-Louis Agglomération au Pôle métropolitain permettra à la collectivité de coordonner ses actions avec les autres Agglomérations d'Alsace, de gagner en visibilité à l'échelle de l'Alsace et de la Région Grand Est, de disposer d'informations privilégiées au même titre que les grandes métropoles, de participer aux grands débats stratégiques menés par l'Etat ou la Région.

L'extension du Pôle métropolitain aux Communautés d'Agglomération de Haguenau et de Saint-Louis portera le Pôle à 1 060 000 habitants.

Les recettes actuelles du Pôle sont constituées par les contributions des EPCI membres à hauteur de 0,40 €/habitant. Le budget prévisionnel du nouveau Pôle s'élèvera sur cette base à 424 141 € dont 31 625 € de contribution pour Saint-Louis Agglomération.

L'élargissement du Pôle métropolitain nécessite une adaptation des statuts portant d'une part sur le nom du Pôle, et d'autre part sur la composition du comité métropolitain.

Les dispositions de l'article L.5731-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient en effet que les modalités de répartition des sièges tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI sans qu'aucun d'eux ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges. Sur ces bases, et aux termes des statuts joints à la présente délibération, le « Pôle métropolitain d'Alsace », nouveau nom proposé pour le Pôle, sera administré par un comité composé de 37 membres titulaires et 22 membres suppléants (contre 31 titulaires et 20 suppléants actuellement), répartis de la manière suivante :

- 15 titulaires et 10 suppléants pour l'Eurométropole de Strasbourg (sans changement),
- 12 titulaires et 8 suppléants pour Mulhouse Alsace Agglomération (sans changement),
- 4 titulaires et 2 suppléants pour Colmar Agglomération (sans changement),
- 3 titulaires et 1 suppléant pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- 3 titulaires et 1 suppléant pour Saint-Louis Agglomération.

Le Bureau du Pôle métropolitain passera de 10 membres actuellement à 15 membres : 1 président, 4 vice-Présidents et 10 membres. Les 4 vice-Présidents sont choisis parmi les représentants des EPCI autres que celui dont le président est issu. La reconduction du principe d'une présidence alternée sera à nouveau proposée au comité par les exécutifs des EPCI membres.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'extension du Pôle métropolitain aux Communautés d'Agglomération de Haguenau et de Saint-Louis, et la nouvelle dénomination qui en résulte, le Pôle devenant « Pôle métropolitain d'Alsace » ;
- adopte les statuts du Pôle ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Rapporteur : M. Deichtmann

33. Modification des représentants de Saint-Louis Agglomération au Conseil Consultatif de l'ETB
(DELIBERATION n° 2018-156)

Par délibération du 15 février 2017, SLA a désigné ses représentants au Conseil Consultatif de l'ETB.

Parmi ces cinq représentants figurait Mme Irina OSER, déléguée communautaire suppléante de la Commune de Leymen.

Mme OSER n'étant plus membre du Conseil Communautaire suite au changement de municipalité à Leymen, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de SLA au Conseil Consultatif de l'ETB.

Le Bureau propose la candidature de Monsieur Rémy OTMANE.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette décision ayant recueilli un avis favorable unanime du Conseil, la désignation du délégué a lieu au vote à main levée.

Après délibération, le Conseil de Communauté désigne M. Rémy OTMANE comme représentant de SLA au Conseil Consultatif de l'ETB.

Rapporteur : M. Deichtmann

34. Modification des représentants de Saint-Louis Agglomération à l'IBA
(DELIBERATION n° 2018-157)

Par délibération du 15 février 2017, SLA a désigné ses représentants à l'IBA. Parmi ces trois représentants figurait M. Henri MATTES, délégué communautaire de la Commune de Michelbach-le-Bas.

Suite à la démission de Monsieur MATTES, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de SLA à l'IBA.

Le Bureau propose la candidature de Monsieur Thomas ZELLER.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette décision ayant recueilli un avis favorable unanime du Conseil, la désignation du délégué a lieu au vote à main levée.

Après délibération, le Conseil de Communauté désigne M. Thomas ZELLER comme représentant de SLA à l'IBA.

Rapporteur : M. Deichtmann

35. Modification des représentants de Saint-Louis Agglomération à la Société d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC)
(DELIBERATION n° 2018-158)

Point reporté au prochain Conseil de Communauté qui aura lieu le mercredi 28 novembre 2018.

Rapporteur : M. Deichtmann

36. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
(DELIBERATION n° 2018-159)

Par délibération du 17 mai 2017, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé la composition de la CLECT.

Suite au changement de municipalité intervenu dans la Commune de Leymen, il convient de modifier cette composition en y intégrant les nouveaux délégués proposés par ladite commune, à savoir :

Commune	Titulaire	Suppléant
Leymen	Emilie WALDY	Jean-Yves MUESPACH

Le Conseil de Communauté :

- prend acte de la désignation des nouveaux membres de la CLECT pour la commune de Leymen

Rapporteur : M. Deichtmann

37. Mise à jour des membres des Commissions thématiques

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la composition des Commissions thématiques suivantes :

- affaires transfrontalières,
- aménagement du territoire,
- mutualisation / équilibre territorial / proximité,
- environnement,
- Climat / Energie,
- assainissement,
- eau,
- mobilité / transports urbains,
- patrimoine / infrastructures,
- habitat
- tourisme,
- sports,
- accessibilité
- numérique,
- politique de la ville,
- petite enfance / RAM,
- jeunesse / langue alsacienne,
- culture / Maison de santé,

Suite à la demande des Communes ou suite à des changements de municipalité, des membres de ces commissions ont depuis lors été modifiés.

Le Conseil de Communauté :

- approuve la composition des Commissions.

Rapporteur : M. Deichtmann

38. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
(DELIBERATION n° 2018-161)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2018, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 1-8 des délégations - Accepter mes indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Encaissement d'un chèque de la MAIF d'un montant de 982 € pour le remplacement d'un grillage et des boîtes aux lettres au Port de Plaisance à Kembs ;
- Encaissement d'un chèque de la SMACL d'un montant de 975 € pour le remboursement d'un sinistre bris de glace au COSEC à Village-Neuf ;
- Encaissement d'un chèque de la SMACL d'un montant de 4 144 € pour le remboursement d'un sinistre bris de glace sur l'ascenseur de la Passerelle des Trois Pays à Huningue ;
- Encaissement d'un chèque de la MAIF d'un montant de 7,99 € pour le remplacement de matériels électroménagers suite au sinistre survenu lors de l'installation du compteur Linky à la déchetterie de Sierentz ;
- Encaissement d'un chèque de la MAIF d'un montant de 2 120 € pour le remplacement d'un candélabre endommagé ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de services pour une mission de coordination environnementale pour le projet Euro3lys avec la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, pour un montant de 230 820 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services pour des prestations d'assistance juridique pour les opérations publiques relevant du projet Euro3lys avec la société CGCB pour un montant estimatif de 22 150 € TTC ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine avec la société URBAN ACT pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT ;
- Conclusion d'une modification n°2 du marché public de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement - Rue de Buschwiller à HEGENHEIM, visant à approuver la réalisation de prestations complémentaires augmentant la masse initiale des travaux, à l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires, et à prolonger les délais d'exécution du marché initial et de la modification du marché public n°1, avec la société ARKEDIA OLRV, pour un montant de 48 733,30 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services pour un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC du Technoparc avec la SERS, pour un montant de 174 060 € TTC ;

- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 21/03/2018 avec la société ARKEDIA OLRV qui sous-traite les travaux de voirie à la société COLAS NORD-EST dans le cadre du marché de travaux « renouvellement de réseau d'assainissement - Rue de Buschwiller à Hégenheim », pour un montant de 152 656,19 € H.T. (autoliquidation - la T.V.A. due par le titulaire) ;
- Conclusion d'une modification n°2 du marché à bons de commande de travaux de réhabilitation des réseaux publics d'assainissement, modifiant le bordereau des prix unitaires (BPU) par l'adjonction de prix nouveaux, avec le groupement SMCE REHA (mandataire) - TELEREP EST ;
- Conclusion d'un marché public de services pour une mission d'assistance à maîtres d'ouvrage pour le pilotage général du projet Euro3lys avec la société EGIS CONSEIL, pour un montant estimatif figurant au Détail Estimatif Fictif de 20 005,20 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et de livraison de deux véhicules - Lot n°02: fourniture d'un véhicule utilitaire type fourgon L2H2 avec la société CARREFOUR DE L'AUTO, pour un montant de 29 275,56 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du Pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 01 : Gros-Œuvre avec la société ALTKIRCH CONSTRUCTION, pour un montant de 51 660,24 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 02 : Echafaudages avec la société ECHAF SERVICE pour un montant de 4 920,96 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 03 : Zinguerie avec la société ALN pour un montant de 11 134,42 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 04 : Menuiserie extérieure bois-alu / Stores extérieures avec la société BADER pour un montant de 112 032,60 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 05 : Isolation extérieure/enduit avec la société RAUSCHMAIER d'un montant de 65 253,43 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 06 : Electricité/courants faibles avec la société HUBER pour un montant de 61 200,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 07 Chauffage gaz/sanitaire/ventilation avec la société LABEAUNE pour un montant de 101 081,06 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 08 : Isolation - Cloisons - Plafonds avec la société SOMEGYPS pour un montant de 38 913,36 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 09 : Faïence murale avec la société MULTISOLS pour un montant de 5 052,24 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 10 : Menuiserie intérieure avec la société MEYER pour un montant de 17 210,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 11 : Serrurerie avec la société C.M.S. pour un montant de 4 442,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 12 : Peinture extérieure et intérieure avec la société MAMBRE pour un montant de 15 729,72 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 13 : Revêtement de sol souple avec la société ALSASOL pour un montant de 12 090,72 € TTC ;

- Conclusion d'un marché public pour la rénovation énergétique du pôle de proximité de Sierentz - Lot N° 14 : Infiltrométrie avec la société QCS SERVICES pour un montant de 1 860,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture, la distribution et la livraison de bacs de collecte et de pièces détachées avec la société SSI SCHAEFER pour un montant de 341 634,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison de deux camions poids lourds - Lot 01 : Fourniture d'un véhicule porteur 8x2/*6 de 32 tonnes de PTAC avec la société SCANIA France, pour un montant de 147 720,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison de deux camions poids lourds - Lot 02 : Fourniture et montage d'une grue auxiliaire et d'un bras de levage avec la société RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE pour un montant de 140 400,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison de deux camions poids lourds - Lot 03 : Fourniture d'un véhicule porteur 4x2 de 19 tonnes de PTAC avec la société Europe Utilitaire Poids Lourds (E.U.P.L.) pour un montant de 87 372,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison de deux camions poids lourds - Lot 04 : Fourniture et montage d'un bras de levage à potence coulissante avec la société RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE pour un montant de 37 200,00 € TTC ;
- Signature d'un ordre de service n°3 au marché public « Aménagement ZAC Technoparc » pour le transfert du marché à la SERS, avec la société BEREST ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur les projets Quartier du Lys situé à Saint-Louis, avec la société URBAN ACT, à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.
- Signature de deux contrats de fourniture de logiciels (logiciel "Ev@l" pour la gestion des entretiens professionnels + logiciel "Postes-it" pour la gestion des fiches de postes) avec la société SYNACOM pour un montant de 10 500 € TTC.

Point 3-3 des délégations - Souscrire l'ouverture d'un crédit de Trésorerie dans la limite de 2 000 000 € pour une durée maximale de douze mois :

- Signature d'un contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000€ utilisables par tirages, auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :
 - o Taux d'intérêt (index Eonia + marge de 0,28% l'an - à ce jour l'index Eonia est négatif et le taux d'intérêt est donc égal à 0,28%)
 - o Commission d'engagement : 2000€
 - o Tirages/versements d'un montant minimum de 10 000€

Point 3-5 des délégations - Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants :

- Demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour des travaux relatifs à la réduction de l'impact des eaux pluviales sur les propriétés du quartier rue de la Hardt à Bartenheim-la-Chaussée

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur de conclure, réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'une chambre de la maison de santé à un médecin remplaçant du 27 septembre au 6 octobre 2018, pour un montant de 10€/nuit soit 90€.

Point 4-6 des délégations - Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des associations et des communes

Point 4-7 des délégations - Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant :

- Signature d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'adduction en eau potable entre KAPPELEN et BRINCKHEIM afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de BRINCKHEIM, avec un administré, pour un indemnité forfaitaire unique de 1 192,96 €.

Point 5-8 des délégations - Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus :

- Conclusion d'une convention de formation professionnelle continue (sur l'accueil des gens du voyage) avec la société ESHA pour un montant de 3 420 €.

Subdélégations accordées :

- Arrêtés de subdélégation de fonction et de signature à M. Gérard BURGET, 7^{ème} Vice-Président pour signer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé d'une canalisation d'adduction en eau potable.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 363 789,95 € en section de fonctionnement
- 447 566,18 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann, lève la séance à **20 h 30**.